

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0039

OBJET : IAE_SEANCES D'EVEIL MUSICAL AVEC L'ASSOCIATION UNE AUTRE VOIX

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que les projets éducatifs prévoient des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis.

CONSIDÉRANT que l'association UNE AUTRE VOIX peut assurer cette prestation et répond aux critères des structures petite enfance, ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition faite par l'association Une Autre Voix, 155, rue des Bleuets 38780 SEPTEME, datée du 15 avril 2024 pour des ateliers découvertes et d'animation LSF en faveur des enfants de la structure ÎLE AUX ENFANTS à Corbas,

ARTICLE 2 : Les ateliers se dérouleront à partir de juin 2024 pour 3 X 2 séances d'éveil musical sur un calendrier défini avec la structure ÎLE AUX ENFANTS à Corbas.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette prestation est fixé à 342,00 Euros TTC (frais de déplacement inclus). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal gestionnaire IAE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.